

COMITE TECHNIQUE REGIONAL N° 2

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

ORDRE DU JOUR

I - MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL

- Remplacement pour la séance des titulaires non présents par des suppléants
- Désignation des Présidents et Vice-présidents du Comité
En raison de l'alternance, la présidence revient au collègue employeur
- Désignation des membres de la Commission Paritaire Permanente et délégation à donner par le Comité Technique Régional

II - APPROBATION DES COMPTES RENDUS

- CTR 2 du 25 février 2026
- Séminaire inter-CTR du 11 juin 2026

III - ACTUALITES

- Actualité tarification

IV - BILANS

- **Présentation des statistiques accidents du travail et maladies professionnelles de 2025**
- **Présentation des résultats de la Commission Technique Temporaire**
 - ✓ L'articulation des partenariats au service d'une meilleure prévention suite à accident du travail et maladie professionnelle
- **Présentation des injonctions et suivi des majorations depuis le 1^{er} janvier 2026**

V - PERSPECTIVES

- **Présentation du calendrier de formation 2027 proposée par l'assurance maladie risques professionnels Auvergne**

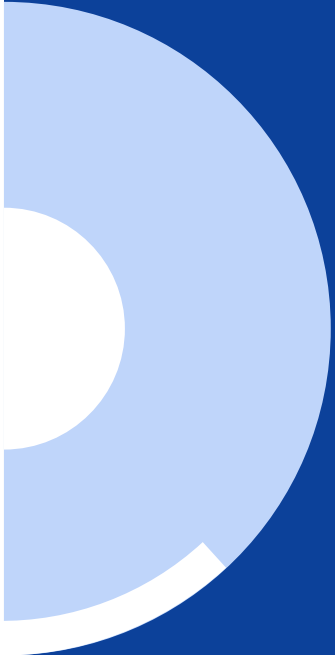


**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

TARIFICATION DÉPARTEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS



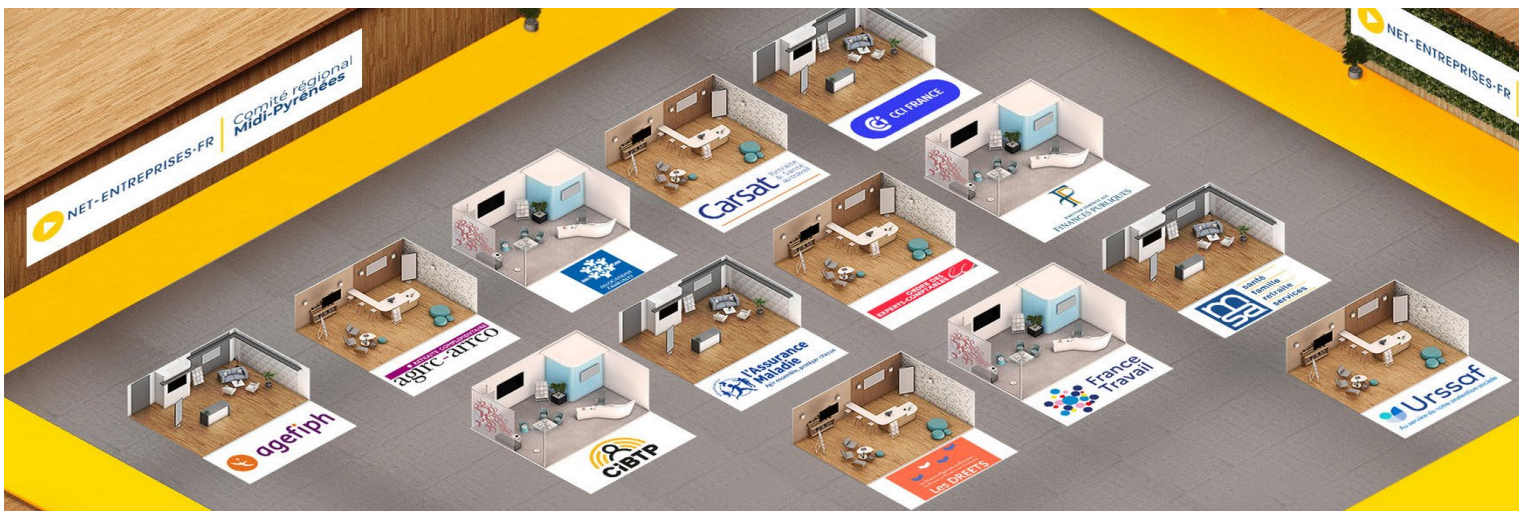
LE E-DRV DE LA PROTECTION SOCIALE

E DRV DE LA PROTECTION SOCIALE

NET-ENTREPRISES-FR | Les Comités régionaux
De retour pour la **saison 3** ! 18-19 novembre 2026



L'e-Salon
de la protection
sociale



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

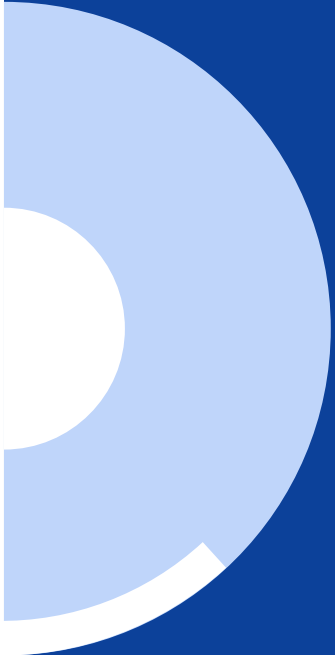
RISQUES PROFESSIONNELS

E-RDV DE LA PROTECTION SOCIALE

AGIRC-ARRCO Auvergne ● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE agirc-arrco La retraite a de l'avenir Demander un Rdv Envoyer un message 🔖	Caisse nationale de l'Assurance retraite l'assurance retraite CAISSE NATIONALE Demander un Rdv Envoyer un message 🔖	Carsat Auvergne l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS Demander un Rdv Envoyer un message 🔖	CPAM Auvergne l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun Demander un Rdv Envoyer un message 🔖	FRANCE TRAVAIL Auvergne France Travail Demander un Rdv Envoyer un message 🔖
MSA msa santé famille retraite services Demander un Rdv Envoyer un message 🔖	Organismes Complémentaires CTIP FRANCE ASSUREURS MUTUALITÉ FRANÇAISE Demander un Rdv Envoyer un message 🔖	URSSAF Auvergne Urssaf Au service de notre protection sociale Demander un Rdv Envoyer un message 🔖		

➤ Plus de 60 conférences en lignes :

<https://e.salon.net-entreprises.fr/sessions>



LA REVISION DE CLASSEMENT

CAMPAGNE 2026

Axe 1

Transports

Nb à réviser : 1196

% de maintien
activité : 96,8 %

Axe 2

Ancienneté de
la révision

Nb à réviser : 1085

% de maintien
activité : 96,9 %

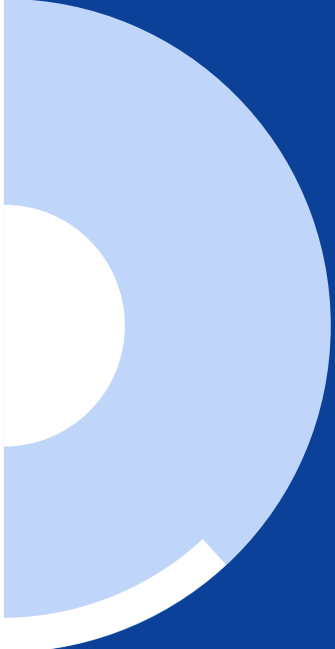


**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

RISQUES PROFESSIONNELS



LE TAUX AT/MP 2027

LE TAUX AT-MP 2027

Calendrier de la tarification annuelle 2027 :

Conditionné par :

- le vote de la LFSS 2027
- la parution des arrêtés des taux collectifs et majorations avant le 31/12/2026

Date : 1/01/27, 1/04/27 ou 1/07/27



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Auvergne

RECUEIL STATISTIQUE DE LA SINISTRALITÉ AT-MP 2025 EN AUVERGNE

CTR 1 ET 2 – 13 ET 15 OCTOBRE 2026



Ce recueil regroupe, pour la région Auvergne, les principaux résultats statistiques, de l'année 2025, des risques professionnels dans les entreprises affiliées au régime général de la Sécurité sociale.

Il donne un aperçu statistique sur les volumes et les évolutions des accidents du travail, des accidents de trajet ainsi que les maladies professionnelles.

SOMMAIRE

- ❑ **PRÉSENTATION DU PANORAMA GÉNÉRAL**
- ❑ **ACCIDENTS DU TRAVAIL**
- ❑ **ACCIDENTS DE TRAJET**
- ❑ **MALADIES PROFESSIONNELLES**
- ❑ **SINISTRALITÉ SECTORIELLE**

SOMMAIRE

□ PRÉSENTATION DU PANORAMA GÉNÉRAL

CTR 1

Comité Technique National A : Métallurgie

Métallurgie, travail des métaux, fabrication de machines et équipements, industrie automobile, fabrication d'autres matériels de transport...

Comité Technique National B : Bâtiment et travaux publics

Bâtiment et travaux Publics

Comité Technique National C : Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication

Transports et manutention, distribution d'eau, de gaz et d'électricité, poste et télécommunication, livre, presse, audiovisuel, publicité, sports et jeux...

Comité Technique National E : Chimie, caoutchouc, plasturgie

Chimie, pétrole, pharmacie, caoutchouc, plasturgie...

Comité Technique National F : Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu

Carrières et matériaux, textiles, cuirs et peaux, vêtements...

CTR 2

Comité Technique National D : Services, commerces et industries de l'alimentation

Industrie alimentaire, commerce alimentaire, hôtel, café, restaurant, grande distribution...

Comité Technique National G : Commerces non alimentaires

Commerce de gros et intermédiaire du commerce, commerce de détail et réparation des articles domestiques, gestion de parking, immobilier...

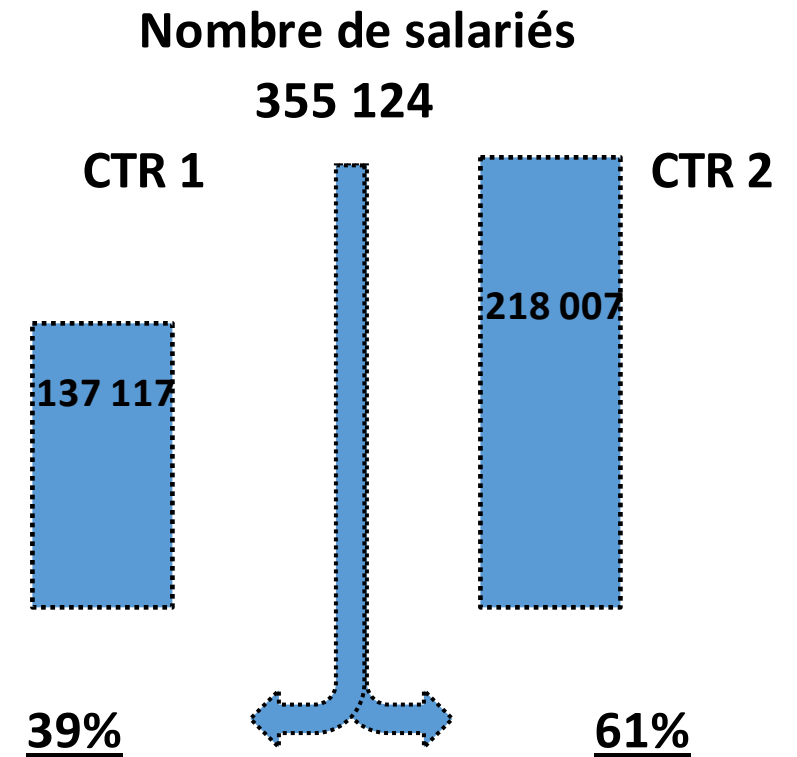
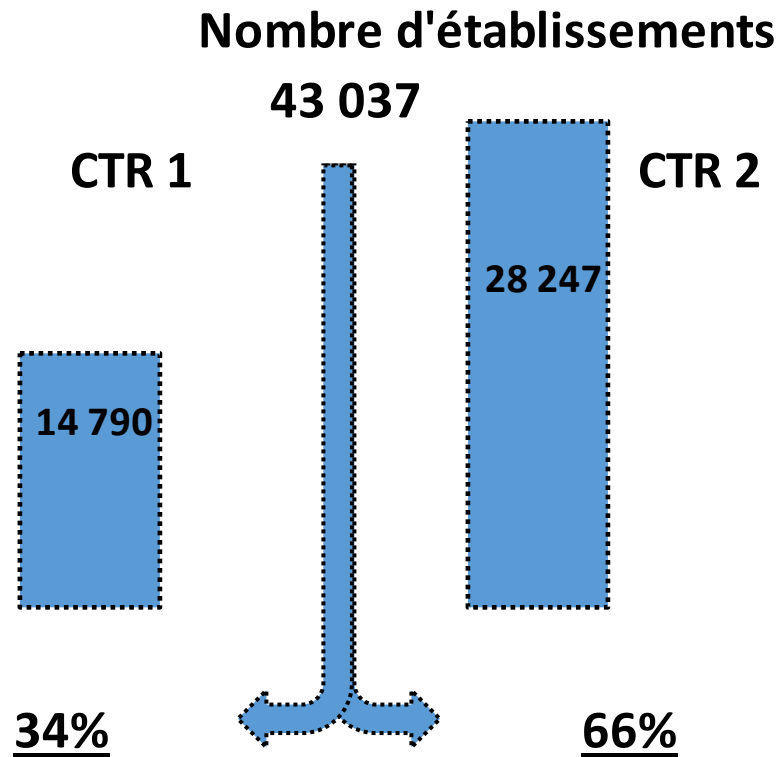
Comité Technique National H : Activités de service I

Banque, assurance, recherche, éducation, administrations

Comité Technique National I : Activités de service II et travail temporaire

Santé et action sociale, travail temporaire, service personnel

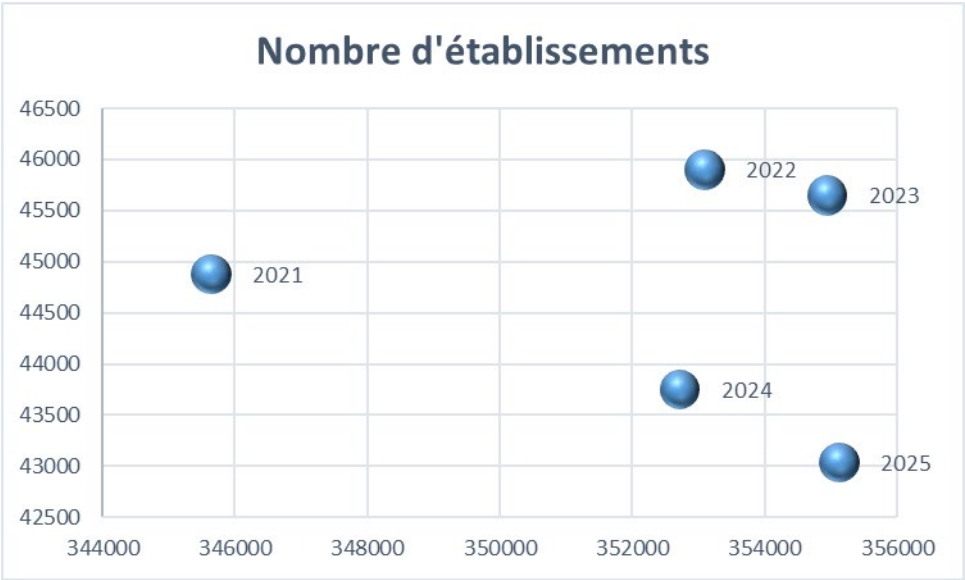
PRÉSENTATION SYNOPTIQUE : ÉTABLISSEMENTS ET EFFECTIFS 2025



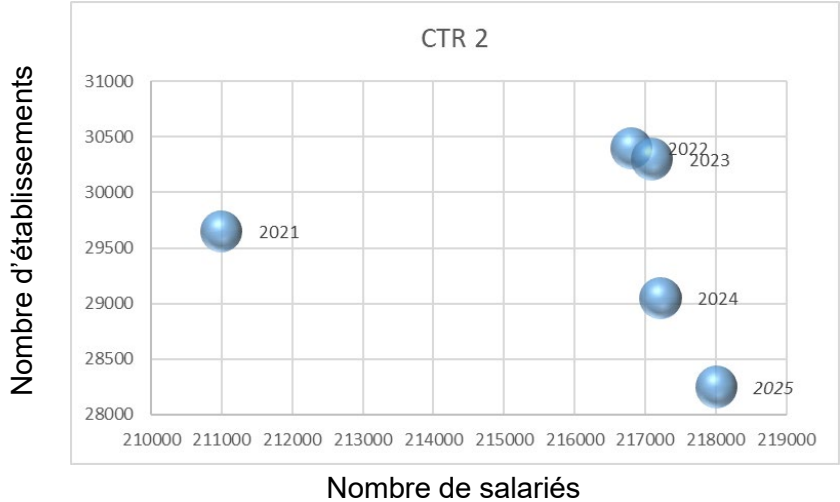
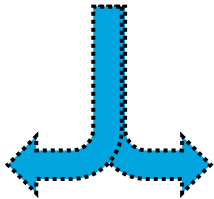
PRÉSENTATION SYNOPTIQUE : ÉTABLISSEMENTS ET EFFECTIFS 2025

Les établissements sont recensés via leurs SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) qui identifient chaque établissement de l'entreprise.

Nombre d'établissements



Nombre de salariés



SOMMAIRE



❑ ACCIDENTS DU TRAVAIL

ACCIDENTS DU TRAVAIL : EVOLUTION DU NOMBRE SUR LA PÉRIODE 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Salariés	345 647	353 093	354 943	352 719	355 124
	-	2,2%	0,5%	-0,6%	0,7%
AT en 1er règlement	12 555	11 598	11 591	11 482	11 357
	-	-7,6%	-0,1%	-0,9%	-1,1%
Nouvelles IP	922	925	939	823	827
	-	0,3%	1,5%	-12,4%	0,5%
Décès	13	18	13	13	16
	-	-	-	-	-
Indice de fréquence	36,5	32,9	32,7	32,6	32,0
	-	-9,9%	-0,6%	-0,5%	-1,8%

L'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents du travail en 1^{er} règlement pour 1 000 salariés.

Evolution du nombre de salariés :

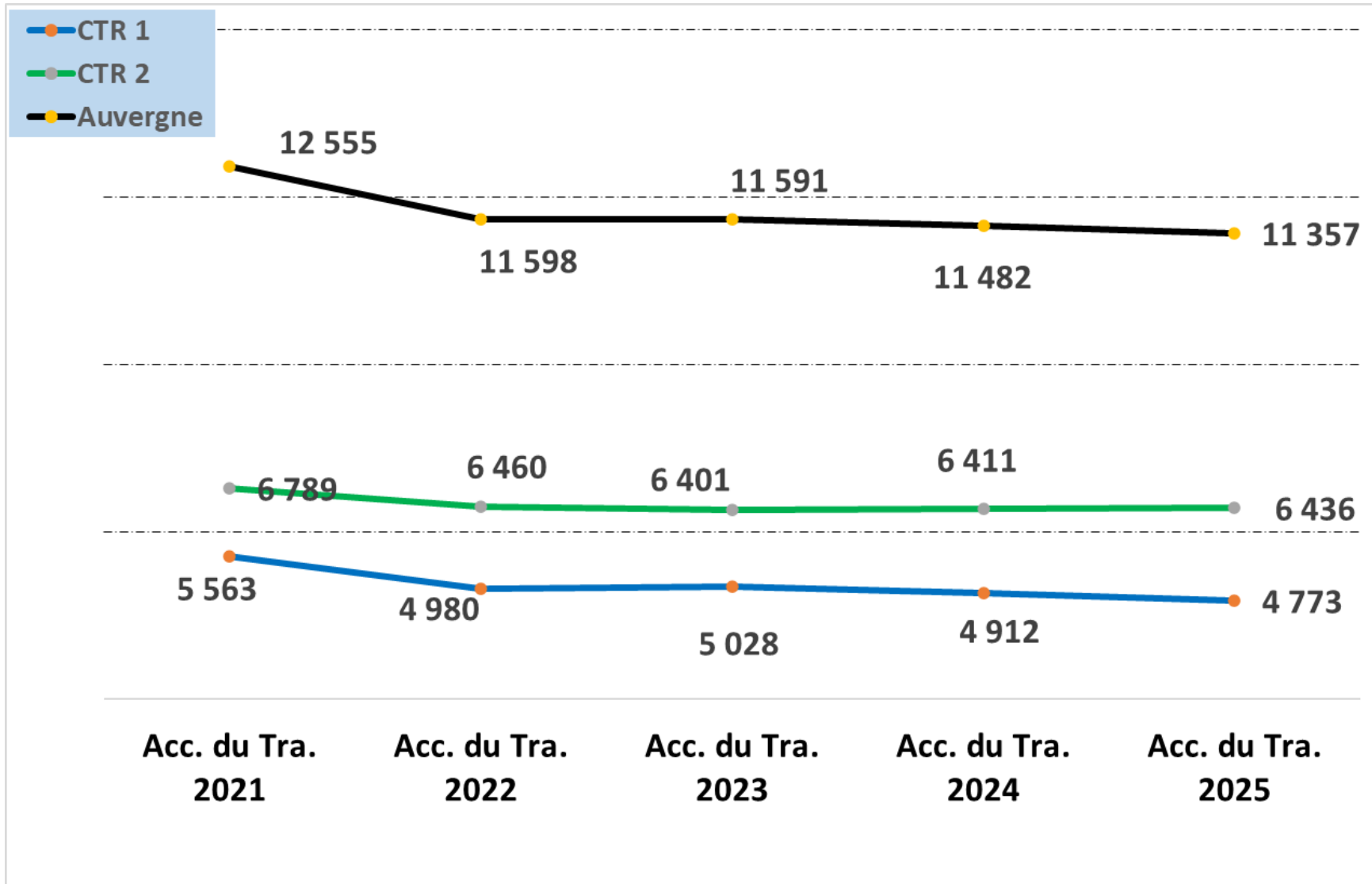
Après une baisse du nombre de salariés en 2024, 2025 enregistre une légère hausse du nombre de salariés

Evolution du nombre d'accidents du travail :

La tendance de stabilité du nombre d'accidents du travail constatée en 2023 et 2024 se poursuit en 2025.

Nous dénombrons ainsi environ 11.200 accidents du travail qui ont entraîné le 1^{er} versement d'une prestation en espèces.

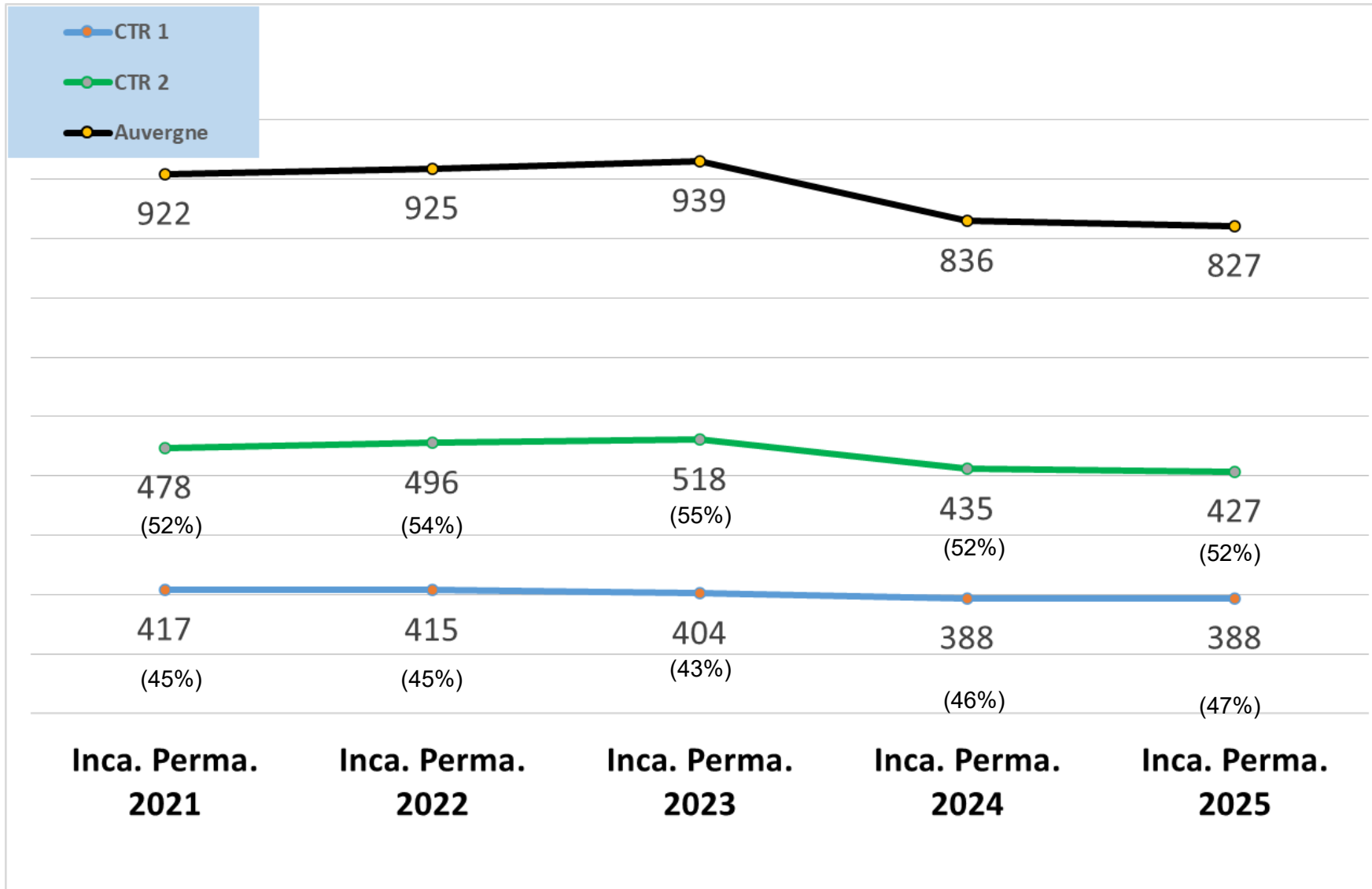
ACCIDENTS DU TRAVAIL : EVOLUTION DU NOMBRE SUR LA PÉRIODE 2021-2025



L'année 2025 ne retrouve pas la tendance des années avant COVID mais poursuit la rupture observée depuis la crise sanitaire.

Sous la rubrique « sinistre en 1^{er} règlement », nous comptabilisons les sinistres AT-MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1^{er} règlement de prestations en espèces.

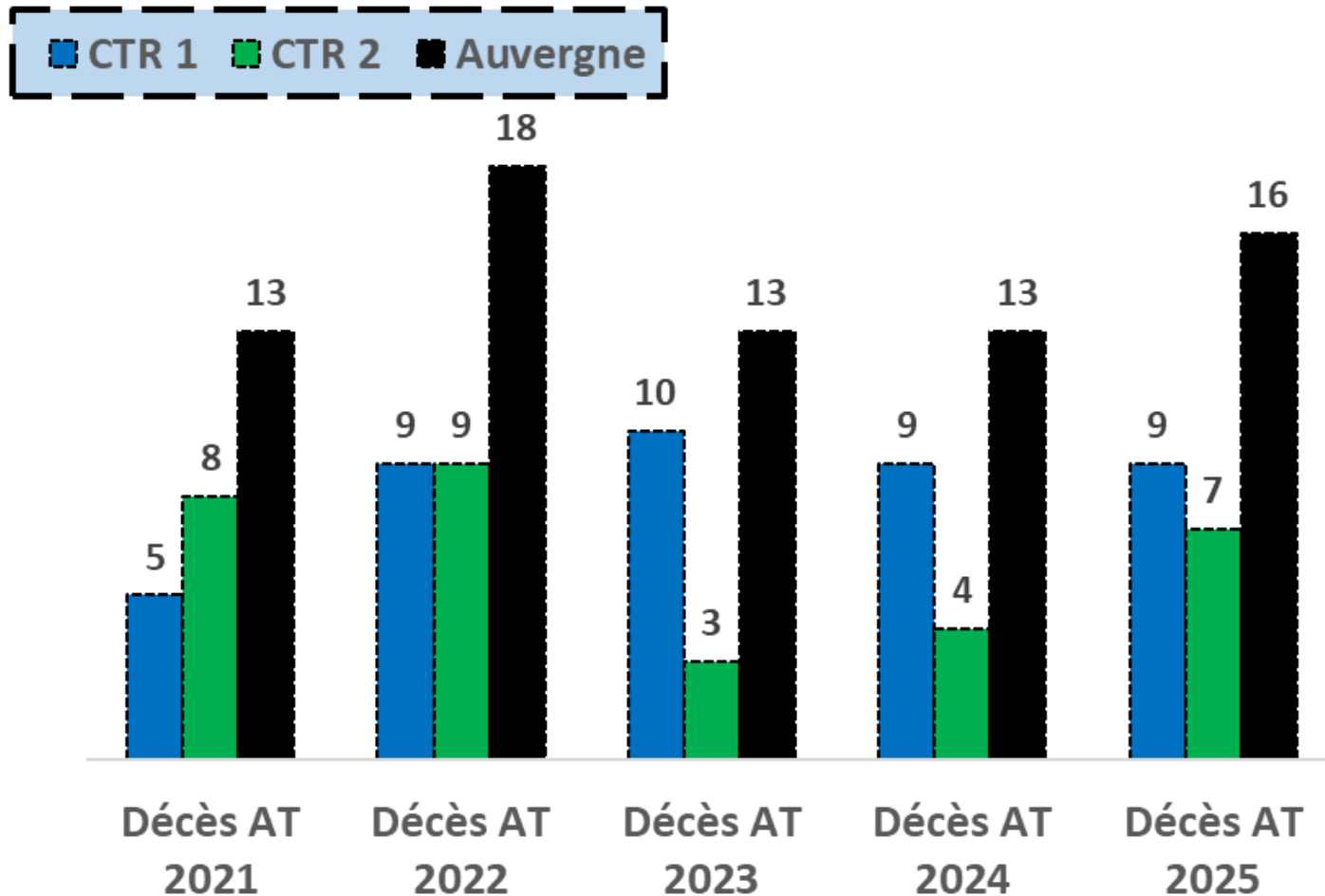
ACCIDENTS DU TRAVAIL : EVOLUTION DU NOMBRE D'INCAPACITÉS PERMANENTES SUR LA PÉRIODE 2021-2025



L'évolution du nombre des nouvelles incapacités permanentes (IP) enregistrées montre une stabilité par rapport à 2024.

Les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT-MP sont recensées au sein de la rubrique « nouvelles incapacités permanentes » l'année du règlement de l'indemnité en capital.

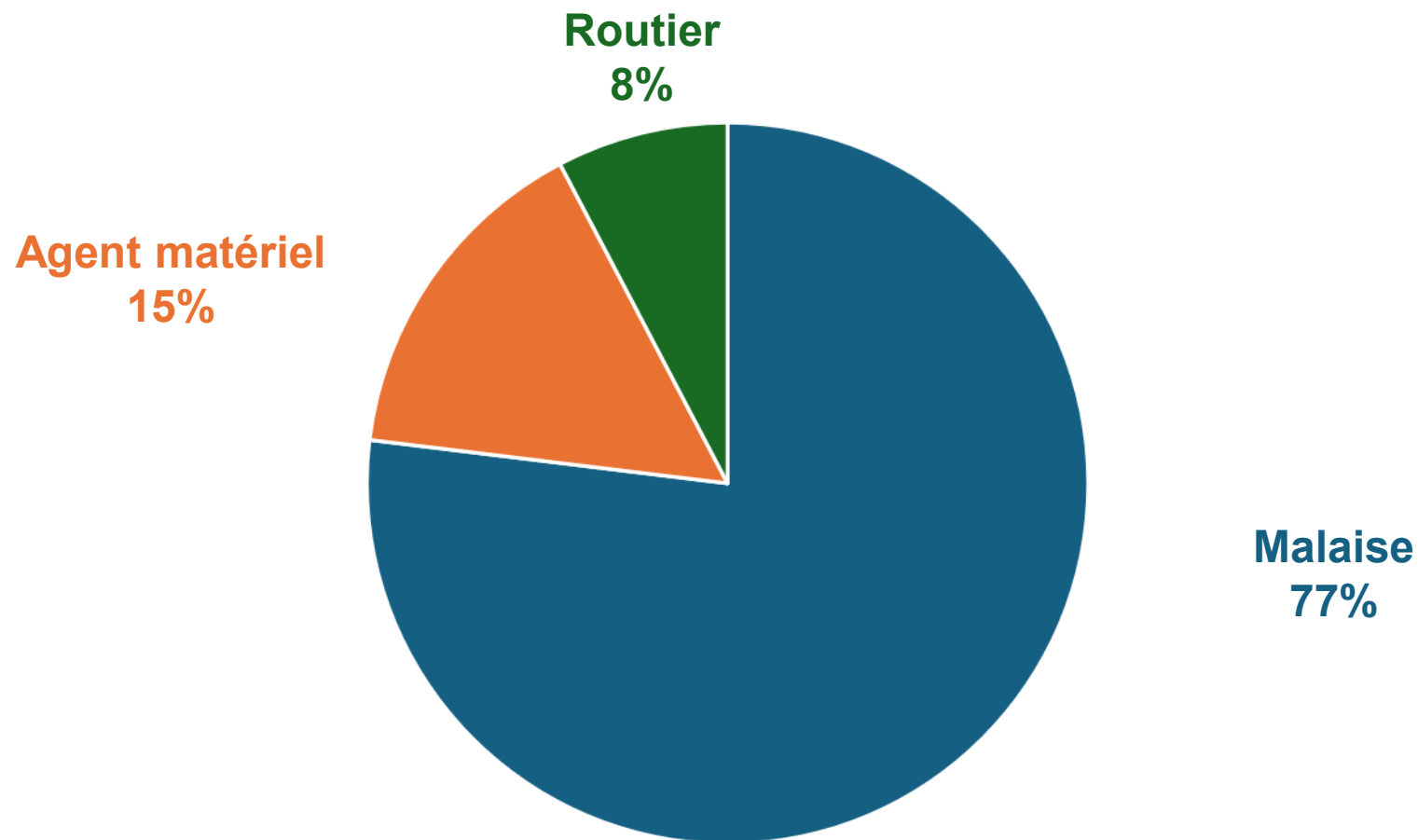
ACCIDENTS DU TRAVAIL : EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCÈS SUR LA PÉRIODE 2021-2025



Après une baisse des décès en 2023 et 2024, nous enregistrons une légère hausse en 2025.

Les décès consécutifs aux sinistres AT-MP sont comptabilisés au sein de la rubrique « décès » l'année du règlement du capital décès.

Répartition des accidents du travail mortel reconnus



SOMMAIRE



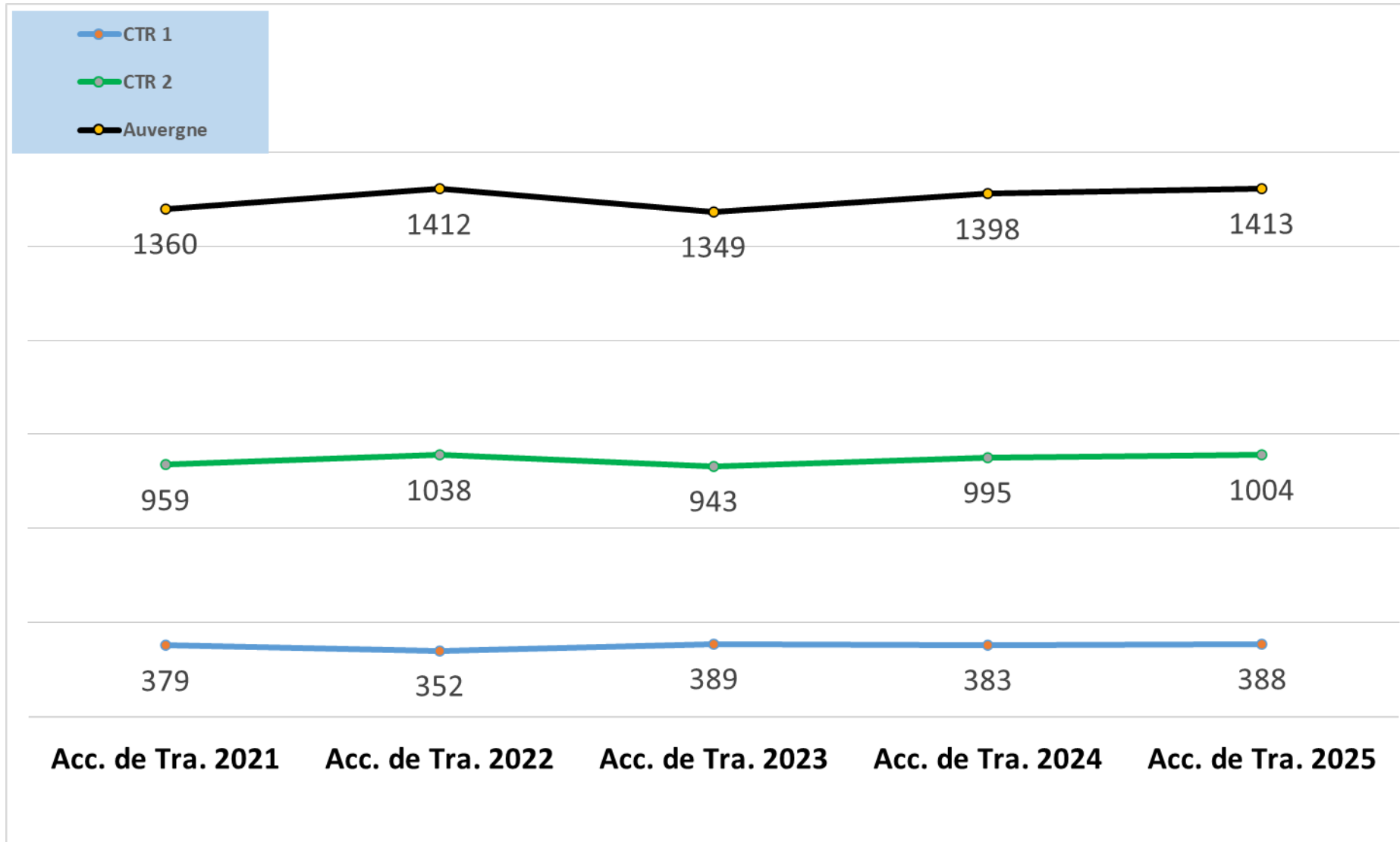
❑ ACCIDENTS DE TRAJET

ACCIDENTS DE TRAJET : EVOLUTION DU NOMBRE SUR LA PÉRIODE 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Accident de trajet 1er règlement	1 360	1 412	1 349	1 398	1 413
	-	3,8%	-4,5%	3,6%	1,1%
Nouvelles IP	89	129	124	117	95
	-	44,9%	-3,9%	-5,6%	-18,8%
Décès	5	6	8	7	7
	-	-	-	-	-
Indice de fréquence	3,9	4,0	3,8	4,0	4,0
	-	1,6%	-5,0%	4,3%	1,1%

L'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents du travail en 1^{er} règlement pour 1 000 salariés

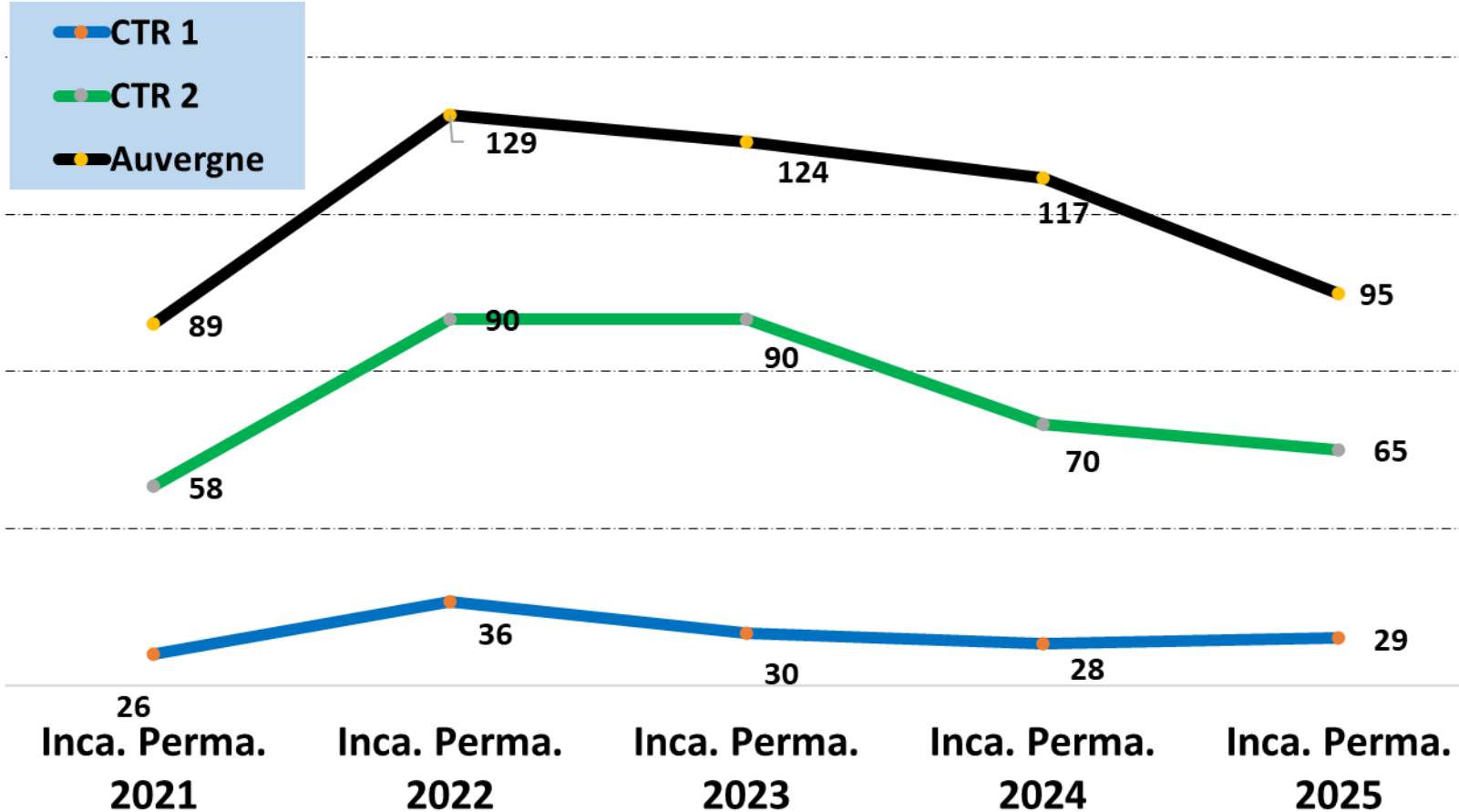
ACCIDENTS DE TRAJET : EVOLUTION DU NOMBRE SUR LA PÉRIODE 2021-2025



L'année 2025 se situe dans la tendance des dernières années.

Sous la rubrique « sinistre en 1^{er} règlement », nous comptabilisons les sinistres AT-MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (*ou au compte spécial*) d'un 1^{er} règlement de prestations en espèces.

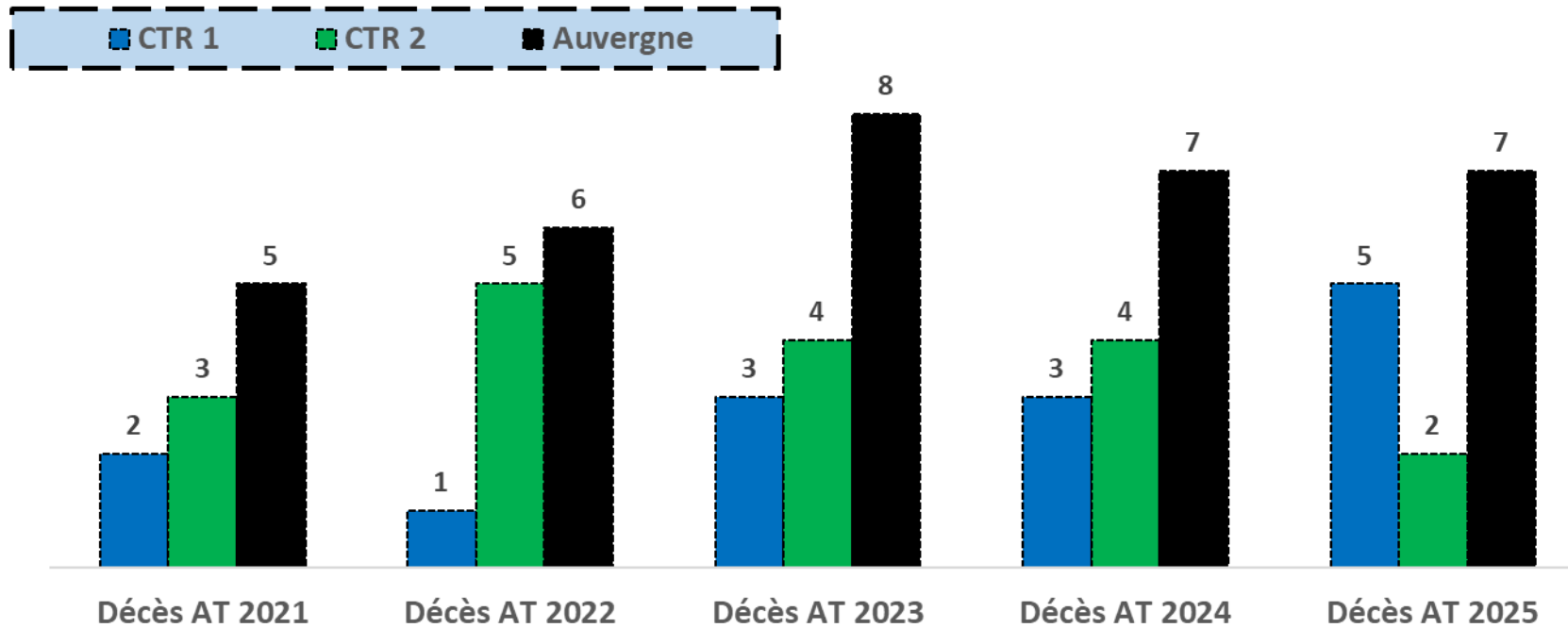
ACCIDENTS DE TRAJET : EVOLUTION DU NOMBRE D'INCAPACITÉS PERMANENTES SUR LA PÉRIODE 2021-2025



Les nouvelles incapacités permanentes (IP) enregistrent une baisse importante en 2025 (-18%).

Les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT-MP sont recensées au sein de la rubrique « nouvelles incapacités permanentes » l'année du règlement de l'indemnité en capital.

ACCIDENTS DE TRAJET : EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCÈS SUR LA PÉRIODE 2021-2025



Les décès consécutifs aux sinistres AT-MP sont comptabilisés au sein de la rubrique « décès » l'année du règlement du capital décès.

Répartition des accidents de trajet mortel reconnus



SOMMAIRE



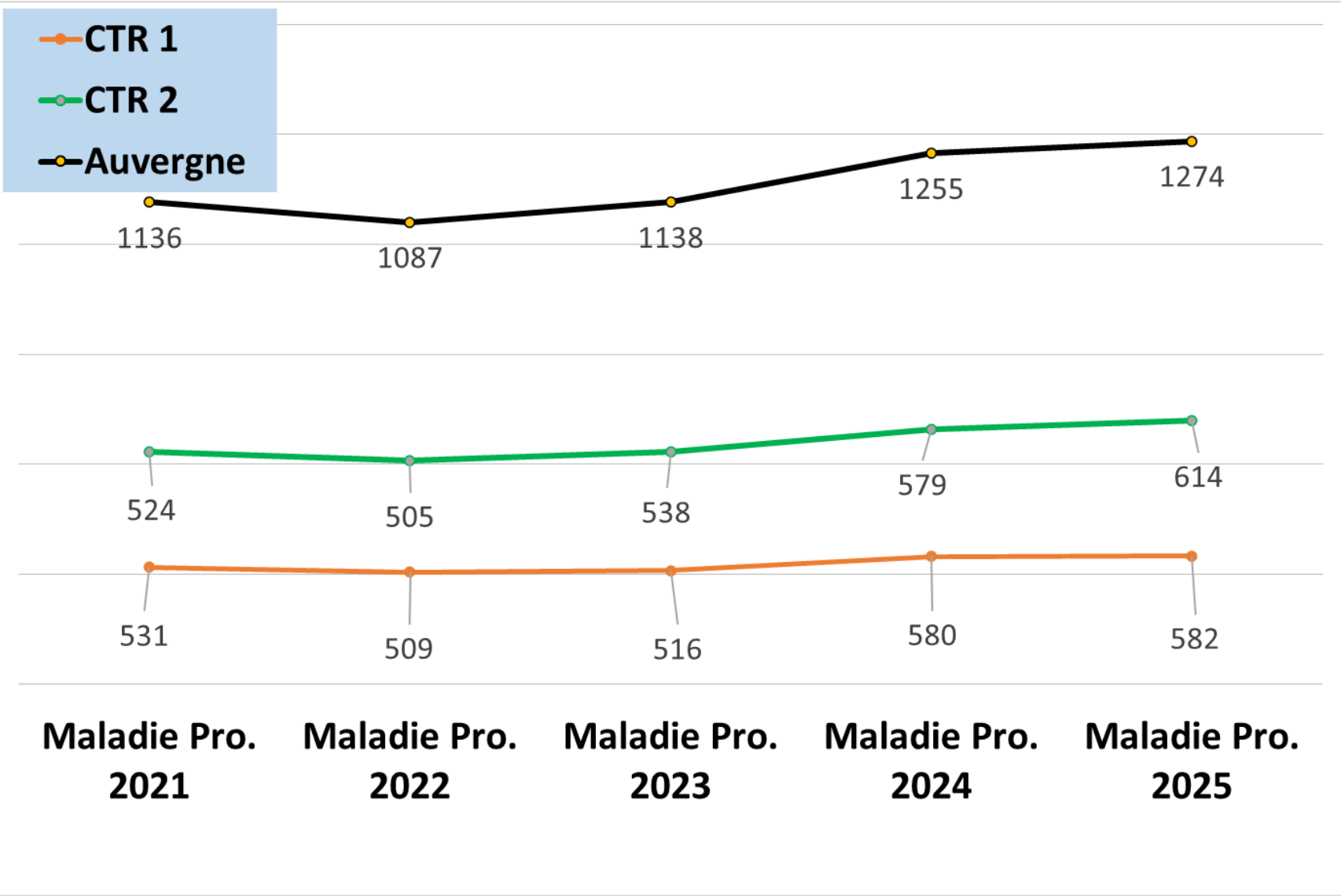
❑ MALADIES PROFESSIONNELLES

MALADIES PROFESSIONNELLES : EVOLUTION DU NOMBRE SUR LA PÉRIODE 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
MP en 1er règlement	1136	1087	1138	1255	1274
	-	-4%	5%	10%	2%
Nouvelle IP	586	614	589	660	632
	-	5%	-4%	12%	-4%
Décès	3	3	2	3	2
	-	-	-	-	-

L'indice de fréquence qui rapporte des dénombrements liés aux sinistres à la population au travail ne peut pas s'appliquer en l'état aux maladies professionnelles, non seulement parce que certaines maladies sont en nombre statistiquement non significatif, mais aussi parce que les expositions en cause peuvent être intervenues dans un passé lointain non daté précisément.

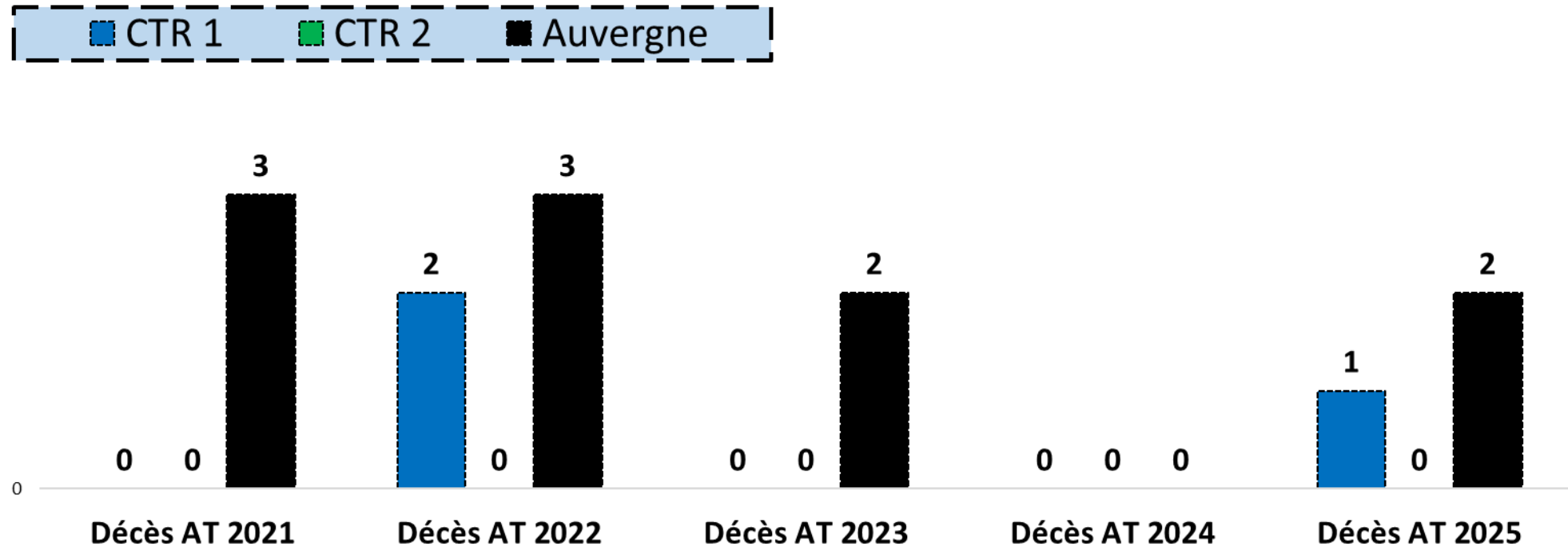
MALADIES PROFESSIONNELLES : EVOLUTION DU NOMBRE SUR LA PÉRIODE 2021-2025



L'année 2025 enregistre une stabilité du nombre de maladies professionnelles reconnues

Sous la rubrique « sinistre en 1^{er} règlement », nous comptabilisons les sinistres AT-MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1^{er} règlement de prestations en espèces.

MALADIES PROFESSIONNELLES : EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCÈS SUR LA PÉRIODE 2021-2025



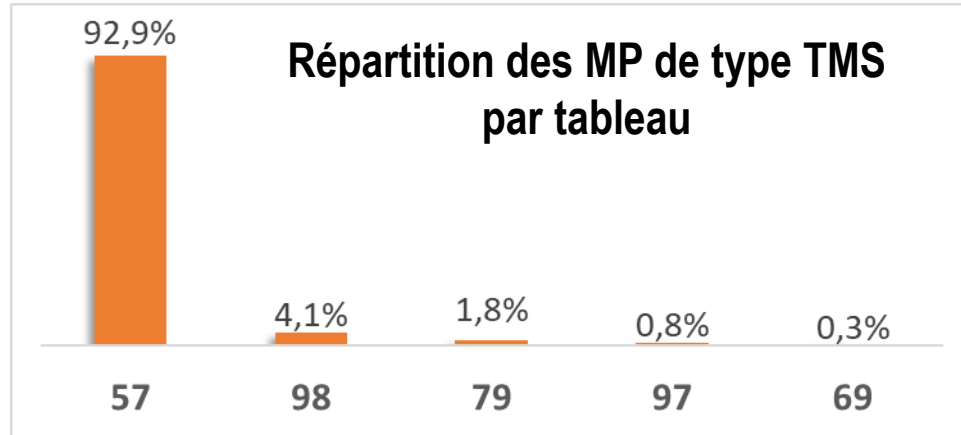
MALADIES PROFESSIONNELLES : RÉPARTITION PAR GRANDES FAMILLES

	Mala. Pro. 2021	Mala. Pro. 2022	Mala. Pro. 2023	Mala. Pro. 2024	Mala. Pro. 2025
Troubles musculo-squelettiques (TMS) (MP des tableaux 57, 69, 79, 97 et 98)	1019	960	1023	1 122	1 160
	90%	88%	90%	89%	91%
MP Amiante des tableaux 30 et 30 bis	27	37	33	28	18
Autres MP figurant dans des tableaux MP	28	5	6	4	2
Cancers dans tableaux MP hors tableaux amiante	2	8	4	9	4
Atteintes auditives du tableau 42	9	15	3	12	5
Lésions eczématiformes de mécanisme allergique (tableau de MP 65)	1	6	3	2	6
Rhinite et asthmes professionnels (tableau de MP 66)	0	3	2	5	6
MP hors tableau MP	50	53	64	73	73
Total général	1 136	1 087	1 138	1 255	1 274

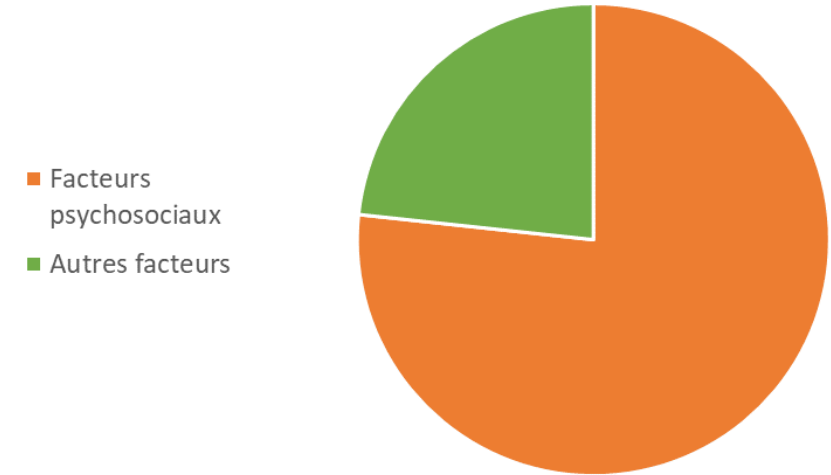
Famille des TMS =>

- **57** Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures
- **69** Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- **79** Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif
- **97** Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- **98** Manutention manuelle de charges lourdes

MALADIES PROFESSIONNELLES : FOCUS SUR LES MP TMS ET HORS TABLEAUX



Répartition des MP hors tableaux



Famille des MP de type TMS =>

- **57** Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures
- **69** Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- **79** Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif
- **97** Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- **98** Manutention manuelle de charges lourdes

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime => L461-1 code de SS

SOMMAIRE

❑ SINISTRALITÉ SECTORIELLE

SINISTRALITÉ SECTORIELLE : RÉPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES SALARIÉS POUR LES VINGT SECTEURS LES PLUS GÉNÉRATEURS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

NAF	Libellé NAF	CTR	Acc. Du Trav. 2025	Poids du NAF en Acc. Du T	Salariés	Poids du NAF en Salariés
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	CTR2	812	7%	12 987	4%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	CTR2	518	5%	6 036	2%
8610Z	Activités hospitalières	CTR2	416	4%	14 412	4%
8810A	Aide à domicile	CTR2	364	3%	4 148	1%
4941A	Transports routiers de fret interurbains	CTR1	298	3%	4 834	1%
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	CTR1	278	2%	3 962	1%
4711F	Hypermarchés	CTR2	265	2%	5 529	2%
4711D	Supermarchés	CTR2	246	2%	5 516	2%
8411Z	Administration publique générale	CTR2	224	2%	15 452	4%
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.	CTR2	207	2%	4 333	1%
4941B	Transports routiers de fret de proximité	CTR1	185	2%	2 890	1%
9312Z	Activités de clubs de sports	CTR1	171	1%	1 606	0%
5610A	Restauration traditionnelle	CTR2	168	1%	5 992	2%
4719A	Grands magasins	CTR2	163	1%	652	0%
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	CTR1	160	1%	2 384	1%
5610C	Restauration de type rapide	CTR2	144	1%	4 415	1%
8810C	Aide par le travail	CTR2	141	1%	3 417	1%
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	CTR2	131	1%	1 360	0%
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	CTR1	126	1%	2 118	1%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	CTR2	125	1%	3 692	1%

Activités de clubs de sport : CTN C pour le personnel sportif de haut niveau // CTN H pour le personnel support



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Auvergne

RECUEIL STATISTIQUE DE LA SINISTRALITÉ AT-MP 2024 EN AUVERGNE

MATHIEU BOISSY



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Auvergne



Accidents du travail : déclaration et sous-déclaration

Comprendre les enjeux,
dépasser les idées reçues, agir ensemble

La prévention des accidents du travail (AT) et leur déclaration constituent des enjeux majeurs pour :



la santé et la sécurité des salariés,



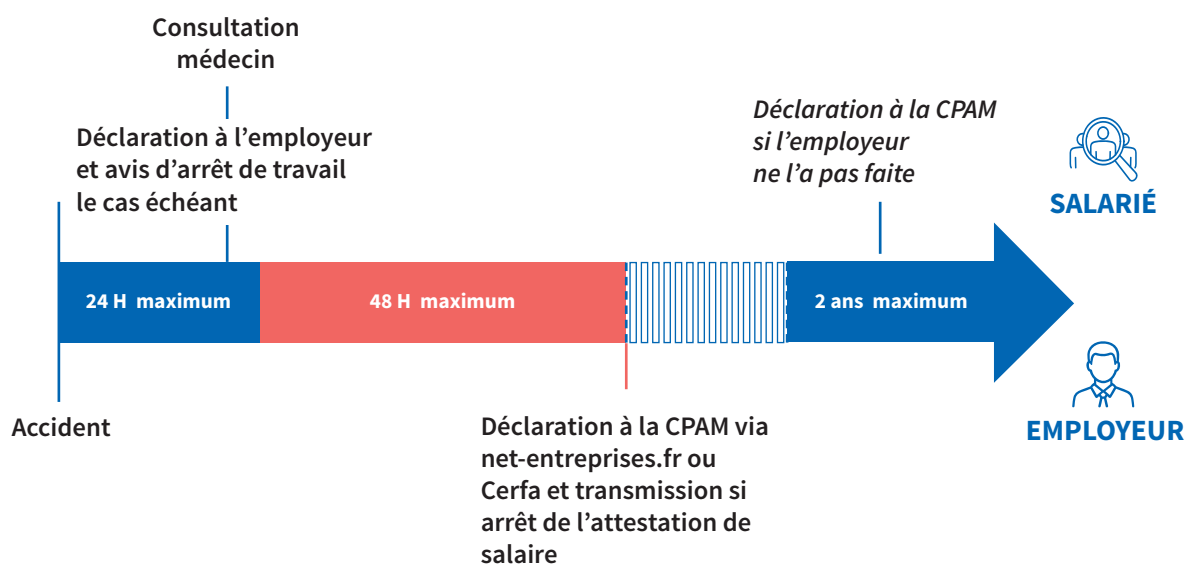
la performance durable des entreprises,



l'équilibre du système de protection sociale.

Modalités de déclaration d'un accident du travail

La déclaration des accidents du travail est parfois abordée sous un angle partiel ou réducteur. Or, les réalités de terrain montrent que les **situations de non-déclaration ou de déclaration différée** relèvent le plus souvent de **mécanismes complexes, multifactoriels et évolutifs**.



La déclaration d'accident du travail doit être effectuée **quel que soit le lieu de l'accident** (entreprise, déplacement professionnel, chantier, télétravail...).

Cette brochure a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail paritaire issu des membres des comités techniques régionaux de la Carsat Auvergne.

1. LA DÉCLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL : UN ENJEU PARTAGÉ

La déclaration des accidents du travail répond à plusieurs objectifs :



POUR LE SALARIÉ, ELLE PERMET :



- une reconnaissance du caractère professionnel de l'événement,
- une prise en charge adaptée des soins,
- une sécurisation des droits en cas d'arrêt de travail, de séquelles ou d'invalidité.



POUR L'EMPLOYEUR, ELLE CONSTITUE :



- un outil de connaissance de l'accidentologie,
- un levier de pilotage de la prévention,
- un facteur de sécurisation juridique.

Elle s'inscrit dans une démarche managériale :

- d'instauration d'une relation de confiance entre l'employeur et ses salariés,
- de respect du droit du travail.



POUR LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE, ELLE CONTRIBUE :



- à la fiabilité des données statistiques,
- à l'adaptation des politiques de prévention,
- à l'équilibre financier du régime.



2. CAUSES D'UNE NON-DÉCLARATION OU DÉCLARATION DIFFÉRÉE D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Les données nationales et les retours d'expérience montrent qu'une part des accidents du travail, notamment sans arrêt ou avec arrêt très court (inférieur à 4 jours), **n'est pas toujours déclarée**.

Les causes, avérées ou non, sont multiples :



UN SALARIÉ VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL PEUT NE PAS INFORMER SON RESPONSABLE PAR :



- méconnaissance et complexité de la procédure interne,
- négligence,
- sous-évaluation des conséquences,
- crainte du regard des autres,
- peur d'une répercussion sur son contrat de travail et son évolution professionnelle (prime, salaire...),
- pression des collègues ou de la hiérarchie.



UN EMPLOYEUR PEUT NE PAS DÉCLARER UN ACCIDENT DU TRAVAIL EN RAISON DE :



- l'absence de communication du manager à l'employeur,
- la méconnaissance ou la complexité des procédures,
- la méconnaissance des conséquences financières ou d'un calcul financier erroné,
- la volonté de protéger l'image de l'entreprise,
- la volonté d'atteindre un objectif sur le taux de fréquence des accidents.



3. LES CONSÉQUENCES DE LA NON-DÉCLARATION



POUR LE SALARIÉ : des conséquences financières

Un accident du travail bénéficie d'une meilleure prise en charge par rapport à un accident ou une maladie de la vie courante, même si les conventions collectives et assurances complémentaires peuvent atténuer les différences dans certains cas.

Typologies de prise en charge par la Sécurité Sociale :

Type de prestation	Accident du travail	Accident de la vie courante
Montant des Indemnités Journalières CPAM (IJ)	60 % du salaire les 28 premiers jours 80 % du salaire ensuite	50 % du salaire
Prise en charge des frais médicaux (consultations, pharmacie, hospitalisation...) par la CPAM	100 % du montant	Maximum 70 % du montant

Au cas par cas : risque de diminution du salaire en raison d'une perte de primes ou d'avantages

Pour les accidents les plus graves : perte de protection spéciale contre le licenciement



POUR L'EMPLOYEUR :

Des conséquences financières

L'incidence sur le taux de cotisation AT/MP est nulle pour la grande majorité des entreprises (effectif < 20 salariés) et faible dans la majorité des cas pour les autres.

Seuls les accidents graves (Incapacité Permanente > 10%) et mortels ont un impact important sur le taux de cotisation des entreprises.

Des conséquences pour la prévention

En raison du peu de données répertoriées concernant l'accidentologie au sein de l'entreprise, la politique de prévention est plus difficile à construire.

Des conséquences pour le dialogue social

La non-déclaration ou la déclaration différée des AT par l'employeur peut générer une perte de confiance et une dégradation du climat social.

4. EXEMPLES DE MESURES POUR ÉVITER LA NON-DÉCLARATION

UNE PROCÉDURE INTERNE

Définir et communiquer une procédure à suivre en cas d'accident du travail. Les informations doivent être **révisées et partagées à l'ensemble des salariés régulièrement** (embauche, stage, changement d'affectation, évolutions...)

LES ENQUÊTES D'ACCIDENTS CONSTRUCTIVES

Les enquêtes d'accidents sont faites pour **comprendre toutes les causes d'un accident** et ainsi **mettre en place des actions de prévention** pour éviter qu'il ne se reproduise. C'est pourquoi il est important d'expliquer au salarié tout l'intérêt de l'enquête pour qu'il collabore. L'emploi d'un **outil d'analyse** (comme l'arbre des causes) aide à structurer la démarche et évite la recherche de responsabilités.

DES INDICATEURS SUR LA SINISTRALITÉ

Il est important de suivre des indicateurs en santé/sécurité au travail pour **objectiver l'impact de la politique de prévention**.

En complément des indicateurs de **sinistralité**, il est intéressant d'ajouter des indicateurs sur les **actions de prévention** et sur l'**exposition des salariés**.

PROMOUVOIR LES COMPORTEMENTS PRÉVENTIFS ET TRAITER LES SITUATIONS À RISQUE DE MANIÈRE ADAPTÉE

Il est préférable de mettre en place des **dispositifs de reconnaissance** valorisant l'implication des salariés dans la démarche de prévention, tels que des **primes** liées à :

- > l'amélioration du poste de travail,
- > la participation à des chasses aux risques,
- > la remontée de situations dangereuses,
- > la formulation de suggestions d'amélioration,
- > la contribution active aux actions de prévention.

Ainsi, **un salarié qui contribue activement à l'amélioration de la sécurité pourra être valorisé**.

À l'inverse, un salarié qui adopte de manière répétée des comportements dangereux, mettant en péril sa propre sécurité ou celle de ses collègues, pourra faire l'objet de sanctions appropriées et graduées, conformément au règlement intérieur et aux procédures de l'entreprise.

→ La valorisation et les mesures disciplinaires doivent être **adaptées, proportionnées et cohérentes** avec les comportements observés.

La déclaration des accidents du travail ne peut être envisagée isolément. Elle s'inscrit dans une démarche globale de prévention, fondée sur :



la confiance,



l'adaptation aux réalités de terrain,



et l'implication partagée.

ANNEXE

Réglementation

Définition de l'accident du travail :

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat ou la nature de leur statut. (L411-1 CSS)

Commentaire : les accidents du travail peuvent être d'ordre physique, psychique ou physiologique.

Déclarations AT :

Obligations de la victime :

La victime d'un accident du travail doit, dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures, sauf le cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motifs légitimes, en informer ou en faire informer l'employeur ou l'un de ses préposés. (L441-1 CSS)

Obligations de l'employeur :

L'employeur ou l'un de ses préposés doit déclarer tout accident dont il a eu connaissance à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève la victime dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et jours fériés. Cette déclaration peut être effectuée en ligne via le compte Net-entreprises de l'employeur.

La déclaration à la Caisse peut être faite par la victime ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année qui suit l'accident, si la déclaration à la CPAM n'a pas été réalisée par l'employeur. (L441-2 CSS)

Réserves :

Lorsque la déclaration de l'accident émane de l'employeur, celui-ci dispose d'un délai de dix jours francs à compter de la date à laquelle il l'a effectuée pour émettre, par tout moyen conférant date certaine à leur réception, des réserves motivées auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. (R441-6 CSS)

GLOSSAIRE

SIGLE	DÉFINITION
AT-MP	Accident du Travail et Maladies Professionnelles
Carsat	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CMI	Certificat Médical Initial
Cnam	Caisse nationale d'assurance maladie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRRMP	Comité Régional de Reconnaissance de Maladies Professionnelles
CSE	Comité Social Économique
CSSCT	Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail
DAT	Déclaration d'Accident du Travail
DRSM	Direction Régionale du Service Médical
EvRP	Évaluation des Risques Professionnels
IJ	Indemnités Journalières
IPP	Incapacité Permanente Partielle
ITT	Incapacité Totale Temporaire



www.carsat-auvergne.fr
[rubrique entreprises]



Service Prévention
contact-prevention@carsat-auvergne.fr

Liste des injonctions notifiées depuis le 1er janvier 2026

COMITE TECHNIQUE REGIONAL N° 2 - 15 octobre 2026

Date	CTN	Code Risque	Libellé code risque	Raison sociale	Adresse	Code postal	Ville	Chantier ou site	Nbre de mesures	Type Risque	ETAT au 24/09/2026	PROCEDURE COT SUP
28/04/2026	I	745BD	Toutes catégories de personnel de travail temporaire.	WELLJOB EMPLOI	5 avenue Léonard de Vinci	63000	CLERMONT FERRAND	5 avenue Léonard de Vinci 63000 CLERMONT FD	8	Risque dû à l'absence d'organisation en santé sécurité au travail pour la délégation d'intérimaire	En cours	–
30/04/2026	D	521FB	Grande et moyenne distribution et drive. Vente par automate,	UPERCUT (intermarché)	Pré Bonnefond	63460	COMBRONDE	Pré Bonnefond 63460 COMBRONDE	4	Risque lié aux manutentions lourdes et répétitives	En cours	–
16/06/2026	I	745BD	Toutes catégories de personnel de travail temporaire.	DECLIC INTERIM RIOM	11 place du Monument	15400	RIOM ES MONTAGNES	11 Place du Monument 15400 RIOM ES MONTAGNES	8	Risque dû à l'absence d'organisation en santé sécurité au travail pour la délégation d'intérimaire	En cours	–
28/08/2026	D	521FB	Grande et moyenne distribution et drive. Vente par automate,	CHADRAC DISTRIBUTION	17 avenue des Champs Elysées	43770	CHADRAC	17 avenue des Champs Elysées 43770 CHADRAC	4	Risque lié aux manutentions lourdes et répétitives	En cours	–



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

OFFRE DE FORMATION 2026 : PRÉSENTATION ET AMBITION 2026/2027

CTR 1 et 2 – 13 et 15 octobre 2026

L'ORGANISATION

- La Carsat Auvergne est organisme de formation : son numéro de déclaration d'activité délivré par la DREETS ARA en fait un acteur clé de la formation professionnelle continue sur le champ de la S&ST
- Un pôle formation au sein du DRP, composé d'un responsable formation, d'une chargée d'habilitation nationale et d'une assistante formation.
- Un groupe de préventeurs formateurs occasionnels qui animent des formations comme outil au service de la prévention et qui s'inscrit dans l'offre de service à destination des entreprises du régime général

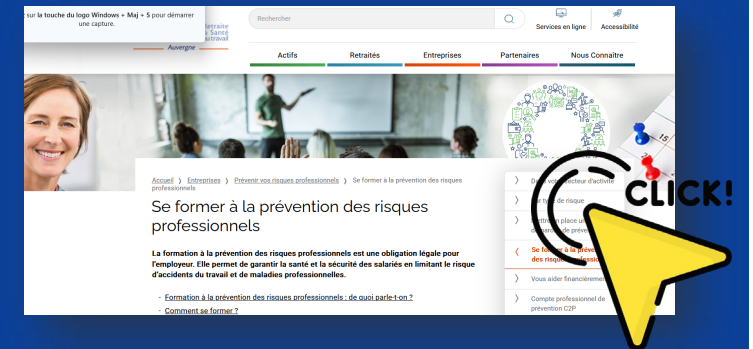
LA FORMATION CONTINUE

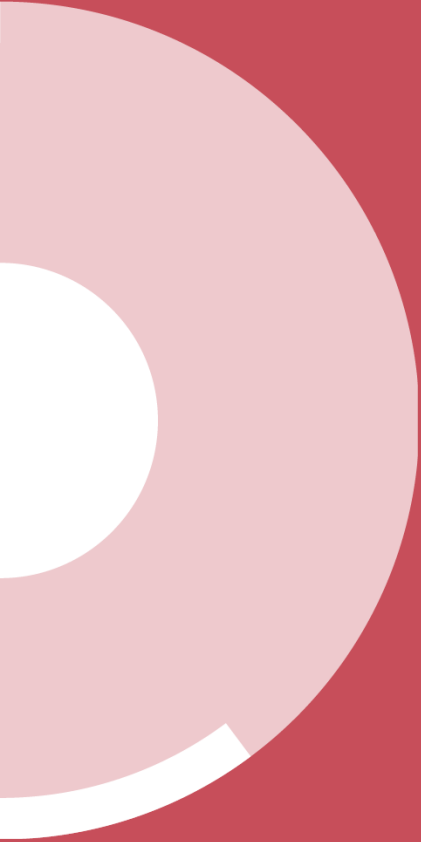
01

SE FORMER AVEC LA CARSAT AUVERGNE

02

SE FORMER AVEC NOS PARTENAIRES





01

SE FORMER AVEC LA CARSAT AUVERGNE

LES OBJECTIFS ET LES PUBLICS CIBLES

- ✓ 2 objectifs principaux :
 - Développer/renforcer la culture prévention des entreprises
 - constat et accompagnement du préventeur
 - Répondre aux besoins des programmes de la COG
 - atteindre les objectifs définis dans les programmes

- ✓ 2 grandes catégories de publics cibles :
 - Dirigeants
 - pilotage et management de projet de prévention
 - Président de CSE
 - Personnes ressources
 - élu au CSE
 - animateur prévention
 - Salarié-ée missionné-ée sur la prévention d'un risque spécifique

- ✓ Poursuivre le déploiement des formations dirigeants (LR DRP 31/2026)
 - Faire de la formation des dirigeants une priorité

- ✓ Développer un réseau de nouveaux OF pour répondre aux programmes pour la formation de personnes ressources dans les entreprises ciblées par les programmes
 - Référencement d'OF sur la prévention du risque chimique et des RPS

LES FORMATIONS DIRIGEANTS

Manager la prévention

- ⦿ Initier, piloter et manager la politique de prévention des risques professionnels avec les différents acteurs de l'entreprise
- ⦿ Élaborer un plan d'actions lié aux enjeux de l'entreprise

Durée : 2 jours non consécutifs



Troubles musculosquelettiques (TMS) : manager son projet de prévention des TMS

- ⦿ Comprendre les TMS
- ⦿ Connaître les différents enjeux
- ⦿ S'engager et organiser la démarche de prévention

Durée : 1 jour



La prévention dans les TPE : pourquoi, comment ?

- ⦿ Intégrer la prévention dans l'organisation de l'entreprise
- ⦿ Agir en prévention des risques professionnels avec les différents acteurs

Durée : 1 jour



LES FORMATIONS DIRIGEANTS

Rôle et missions du président du CSE

- ⦿ Connaître son rôle et ses missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- ⦿ Dynamiser le fonctionnement du CSE sur sa mission Santé et Sécurité au travail (S&ST)

Durée : 2 jours non consécutifs



Risques psychosociaux (RPS) : manager son projet de prévention des RPS

- ⦿ Comprendre la problématique des RPS et leurs enjeux
- ⦿ Identifier les différentes étapes de la démarche de prévention des RPS
- ⦿ Mobiliser les différents acteurs dans la démarche

Durée : 1 jour



Maîtrise d'ouvrage : intégrer la prévention dans vos projets de construction

- ⦿ Organiser la prévention dans le projet de construction
- ⦿ Identifier les enjeux et les différents acteurs

Durée : 1 jour



LES FORMATIONS « SALARIÉS » - ACTEURS DE LA PRÉVENTION - RÉFÉRENTS

Analyser un accident du travail

- ☉ Mettre en œuvre une méthode d'analyse des accidents du travail au service de la prévention
- ☉ Élaborer un plan d'actions

Durée : 2 jours



Identifier le risque chimique et réaliser l'évaluation des risques avec l'outil SEIRICH (niveau 1)



- ☉ Acquérir les compétences de base sur les risques chimiques
- ☉ Mettre en place un plan d'actions adapté

Durée : 0,5 jour (distanciel)
+ 1 jour (présentiel)



Développer des compétences en santé et sécurité au travail dans les agences d'emploi

- ☉ Intégrer la prévention des risques professionnels dans les étapes de délégation d'un intérimaire

Durée : 2 jours



Identifier le risque chimique et réaliser l'évaluation des risques avec l'outil SEIRICH (niveau 2)



- ☉ Structurer la démarche de prévention du risque chimique
- ☉ Élaborer un plan d'actions de prévention du risque chimique

Durée : 1 jour



LES FORMATIONS « SALARIÉS » - ACTEURS DE LA PRÉVENTION - RÉFÉRENTS

Rôle et missions des élus du CSE

- ⦿ Connaître son rôle et ses missions de représentant du personnel en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- ⦿ Dynamiser le fonctionnement du CSE sur sa mission Santé et Sécurité au travail (S&ST)

Durée : 5 jours



Obtenir des compétences de base en prévention

- ⦿ Connaître les notions de base et les fondamentaux en matière de prévention des risques professionnels
- ⦿ Être capable de faire l'analyse a priori et a posteriori d'une situation de travail

Durée : 0,5 jour (distanciel) + 1 jour (présentiel)



Réaliser l'évaluation des risques psychosociaux avec l'outil RPS-DU

- ⦿ Identifier les facteurs de risques psychosociaux
- ⦿ Préparer l'évaluation des facteurs de risques psychosociaux et identifier les conditions de réussite
- ⦿ Mettre en œuvre la grille d'évaluation de l'outil RPS-DU pour évaluer les facteurs de RPS de son entreprise



Durée : 2 jours non consécutifs





02

SE FORMER AVEC NOS PARTENAIRES

OFFRE DE FORMATION DES PARTENAIRES HABILITÉS

- ✓ Dispositifs de formation conçus par le réseau Prévention (INRS et Carsat) et déployés par des organismes de formation et entreprises habilités
- ✓ Trois objectifs principaux :
 - Former à grande échelle des acteurs de la prévention via un processus de démultiplication
 - Proposer des dispositifs certifiants et pour certains adaptés au secteur d'activité car conçus avec les Branches Professionnelles
 - Répondre aux besoins des programmes de la COG 2023/2028

LE RÔLE DE LA CARSAT AUVERGNE DANS L'HABILITATION

- ✓ Accompagner les entités pour l'obtention de l'habilitation et pendant la durée de l'habilitation
- ✓ Instruire les demandes
- ✓ Contrôler les formations sur place ou sur pièce : s'assurer que les formations dispensées correspondent aux documents cadres
- ✓ Animer le réseau des entités habilitées en mettant en place des actions de communication (réunion plénière, webinaire, atelier, mail d'information...) :
 - information sur l'évolution des dispositifs, les travaux en cours
 - témoignages sur le déploiement des dispositifs
 - Montée en compétence sur le champ de la prévention
 - Intervention de partenaires

DISPOSITIFS DE FORMATION ET ÉVOLUTIONS

Les dispositifs	Les formations
SST	Sauveteur secouriste du travail
EvRP-AAT Nouveau	Analyser les risques a priori et a posteriori : un nouveau dispositif permettant la formation d'un référent compétent en analyse des risques et d'accident du travail
RPS Nouveau	Prévention des risques psychosociaux : un nouveau dispositif permettant la formation d'une personne ressource RPS. Cette formation sera assurée par des OF référencés par la Carsat Auvergne
Echafaudages de pied et roulants	Monter, Démonter, utiliser, vérifier journalièrement, vérifier, réceptionner et réaliser la maintenance des échafaudages
CATEC	Obtenir la certification CATEC surveillant et/ou intervenant
Prap	Acteur Prap IBC (industrie, bâtiment et commerce) ou 2S (sanitaire et médico-social)
TMS	Personne ressource ou chargé de prévention du projet de prévention des TMS
Aide et Soins à Domicile	Animateur prévention et Acteur prévention du secteur de l'aide et du soins à la personne à domicile
Sanitaire et Médico-Social	Animateur prévention du secteur de l'aide et du soins à la personne en établissement
TRL	Animateur prévention et Acteur prévention secours du secteur du transport routier et logistique
RC Nouveau	Prévention des risques chimiques et CMR : un nouveau dispositif permettant la formation d'un référent RC. Cette formation sera assurée par des OF référencés par la Carsat Auvergne

Formation au sein des organisations professionnelles et syndicales

Intervention des formateurs du DRP dans des sessions de formations proposées par les différentes organisations à destination des salariés et des employeurs.

Formations financées par le Réseau Assurance Maladie Risques Professionnelles, à l'échelle nationale ou par la Carsat Auvergne.

Chaque année la Carsat Auvergne sollicite les OS et OP pour connaître leurs calendriers de formations et leurs besoins en termes d'intervenants

LA FORMATION INITIALE

01

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

02

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Formation Initiale : le rôle de la Carsat Auvergne

L'enseignement professionnel

- Un partenariat avec l'éducation nationale
- Des dispositifs de formations en S&ST intégrés aux programmes pédagogiques des élèves des établissements d'enseignements techniques et professionnels pour les rendre acteurs de la prévention
- Déployer des outils de la prévention dans l'accueil des nouveaux embauchés : TutoPrèV'

Formation Initiale : le rôle de la Carsat Auvergne

L'enseignement supérieur

- Renforcer les compétences des futurs managers et décideurs
- Intégrer des enseignements S&ST dans les programmes pédagogiques pour former le plus grand nombre d'étudiants